

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté interpréfectoral n° D1/B1/13/712 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre

Le préfet de l'Orne

Le préfet d'Eure et Loir du Mérite

Le préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU

- le code de l'environnement et notamment les articles L.122-10, R.123-6 à R.123-23, R.212-41 à R.212-45 :
- le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 :
- l'arrêté interpréfectoral du 31 mai 1999 modifié fixant le périmètre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre ;
- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau;
- l'avis favorable du Comité de Bassin de l'agence de l'eau de Seine-Normandie ;
- l'arrêté interpréfectoral n° D1/B1/12/604 du 28 décembre 2012 prescrivant une enquête publique au titre du code de l'environnement dans le cadre du projet du SAGE du bassin versant de l'Avre et qui s'est déroulée du 11 février au 15 mars 2013 inclus ;
- les rapports et conclusions de la commission d'enquête ;
- l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du 27 mai 2013 ;
- la déclaration environnementale du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Avre;
- la demande du président de la Commission Locale de l'Eau du 12 juin 2013 ;

Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux naturels aquatiques sur le bassin versant de l'Avre et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

<u>Article premier</u> - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Avre annexé au présent arrêté est approuvé.

Il est constitué des documents suivants :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) Le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Les annexes cartographiques.

Article 2 - Le SAGE approuvé est transmis aux

Maires des communes concernées,

Sous-préfets des Andelys, de Bernay, d'Argentan, de Mortagne au Perche, de Dreux, de Châteaudun et de Nogent-le-Rotrou,

Présidents des Conseils Généraux de l'Eure, l'Orne et l'Eure-et-Loir.

Présidents des Conseils Régionaux de Haute-Normandie, Basse-Normandie et du Centre,

Présidents des Chambres d'Agriculture de l'Eure, l'Orne et l'Eure-et-Loir,

Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Eure, l'Orne et l'Eure-et-Loir,

Président du Comité de Bassin de Seine-Normandie,

Préfet coordonnateur du Bassin de Seine-Normandie, Préfet de la Région d'île de France,

Président du Parc Naturel Régional du Perche,

Directeurs Régionaux des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, de Basse-Normandie et du Centre,

Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, Basse-Normandie et du Centre,

Directeurs départementaux des territoires (et de la Mer) de l'Eure, l'Orne et l'Eure-et-Loir,

Directeurs Généraux des Agences Régionales de la Santé de Haute-Normandie, Basse-Normandie et du Centre,

Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale de l'Eure, l'Orne et l'Eure-et-Loir,

Architectes des Bâtiments de France de l'Eure, l'Orne et l'Eure-et-Loir,

Chefs des Services Interministériels de la Sécurité des préfectures de l'Eure, l'Orne et l'Eure-et-Loir,

Chefs des Services départementaux de l'Eure, l'Orne et l'Eure-et-Loir de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

Délégués Régionaux de l'Agence de l'Eau de Haute-Normandie, Basse-Normandie et du Centre.

Directeur de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie.

<u>Article 3</u> – Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Eure, l'Orne et l'Eure-et-Loir ainsi que dans les sous-préfectures.

Il peut être consulté sur le site internet :

www.gesteau.eaufrance.fr

Il est également fait mention de cet arrêté dans des journaux locaux ou régionaux diffusés dans chacun des départements concernés, par les soins de la préfecture de l'Eure :

la Dépêche de Verneuil, Paris-Normandie, l'Action Républicaine (édition de Nogent), l'Echo Républicain, Ouest-France, le Réveil Normand. <u>Article 4</u> – Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale, est publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Eure, l'Orne et l'Eure-et-Loir.

<u>Article 5</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

<u>Article 6</u> – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure, l'Orne et l'Eure-et-Loir, les sous-préfets des Andelys, de Bernay, d'Argentan, de Mortagne au Perche, de Dreux, de Châteaudun et de Nogent-le-Rotrou, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de l'Eure, l'Orne et l'Eure-et-Loir, les directeurs régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, Basse-Normandie et du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 DEC. 2013

Pour la Préfei,

enoit HUBER

Phartrepretet, 27 DEC. 2013

Le Secrétaine Général

Jean-Paul VICAT

2 7 DEC. 2013

Évreux, le Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Alain FAUDON